

Tibou Kamara et sa presse privée

écrit par GuineePolitique© | 16 février 2020



TOP/FLOP politique de la semaine



1 Tibou Kamara et sa presse privée

Candidat uninominal du parti au pouvoir **RPG AEC** pour les législatives du 1^{er} mars à Dinguiraye, Tibou Kamara, ancien journaliste et ministre dans le gouvernement de Kassory Fofana a toujours entretenu une relation « incestueuse » avec une certaine presse locale. Cette même presse dite privée qui fait de la communication gouvernementale en contribuant à la fabrication de personnalités politiques aux convictions politiques douteuses et au positionnement versatile. Le même Tibou Kamara écrivait en 2014 : [« L'histoire de la Guinée s'est arrêtée depuis qu'Alpha Condé a accédé au pouvoir au mépris de la vérité des urnes »](#)

2 La police nationale et ses fausses accusations

Dans un communiqué, le porte-parole du ministère de la sécurité accuse : « il est aujourd'hui démontré que les manifestations du FNDC sont programmées et conçues pour se

dérouler dans la violence et occasionner le maximum de dégâts possibles ». Il faut rappeler que la répression des manifestations du FNDC par les forces de sécurité ont déjà fait plus de 35 morts, des manifestants tués par balle.

3Après la résolution de l'Union européenne, le RPG Arc-en-ciel brandit l'étendard de la souveraineté

Le 13 février 2020, le parlement européen a adopté une [résolution sur la République de Guinée](#), notamment la violence à l'encontre des manifestants. Le point 3 de la résolution est celui qui a surtout suscité les réactions au sein du parti au pouvoir. Le parlement européen « regrette profondément tout projet de modifier la constitution du pays en ce qui concerne la limitation du nombre de mandats présidentiels ; réaffirme avec force qu'une démocratie saine doit respecter l'état de droit et toutes les dispositions constitutionnelles, y compris une éventuelle limitation du nombre de mandats présidentiels ; invite donc le président de la République de Guinée à respecter la constitution du pays, et en particulier son article 27 ».
